



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
6230 rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Calixte (Québec)
J0K 1Z0

À : **M. Michel Jasmin, maire**
Mme Julie Lamoureux, conseillère
Mme Louise Bourassa, conseillère
Mme Any-Pier Houle, conseillère
M. Alexandre Mantha, conseiller
M. Gaétan Lavallée, conseiller
Mme Lucie Chagnon, conseillère

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par :

M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

pour être tenue, à la salle du conseil de la mezzanine du centre d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte, le jeudi 13 juin 2024 à 18 h 00

et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Adoption du règlement no 755-2024-1 pourvoyant à modifier l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 755-2024 afin d'y ajouter un paragraphe qui détermine de quelle façon la compensation sera calculée (22 % de l'emprunt)

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE :
(copie conforme)

10^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2024

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général et greffier-trésorier

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N° 755-2024-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 755-2024 AFIN D'Y AJOUTER UN PARAGRAPHE QUI DÉTERMINE DE QUELLE FAÇON LA COMPENSATION SERA CALCULÉE (22% DE L'EMPRUNT)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 616-2016 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévus par l'ajout des travaux identiques, mais sur une section supplémentaire de la Route 335;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu allouer par le Ministère des transports et de la mobilité durable une somme de 7 467 000 \$ plus taxes pour procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PRIMEAU du Ministère des affaires municipales, nous avons eu confirmation d'une subvention équivalente à 6 227 320\$ applicable sur la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les lettres de promesse de subvention pertinentes (PRIMEAU du Ministère des affaires municipales du 9 avril 2024 et du Ministère des transports et de la mobilité durable du 19 février 2024) font partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement, le dépôt et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 70 % ;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, un règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : L'article 6 du règlement 755-2024 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 6 : L'article 4 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir à 78 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire ;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 22 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est



N° de résolution
ou annotation

par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe CC.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

L'annexe CC fait partie intégrante du règlement 616-2016.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ° jour de juin 2024.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

Procédures :

Présentation, dépôt et avis de motion : 10 juin 2024

Projet de règlement : 10 juin 2024

Adoption du règlement : 13 juin 2024

Avis de promulgation et entrée en vigueur :



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "CC"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 755-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.

BASSIN DE TAXATION

Rue Lajoie
Rue Beauchamps
Rue Lacasse
Rue Corbeil
Rue Jules
Rue Morin jusqu'au numéro civique 330
Rue Hertel
Rue Brunet
Rue Stéphane
Rue Fiset
Rue Goyer
Rue Sicard
Rue Juteau du numéro civique 115 jusqu'au 200
Rue Larivière
Rue Principal
Rue de l'Hôtel-de-Ville
Rue Marie-Fournier
Rue Antoine-Mantha du numéro civique 10 jusqu'au 30
Montée Pinet du numéro civique 65 jusqu'au 205
Rue Lépine entre Juteau et Goyer
Route 335 du numéro civique 5470 jusqu'au 6535
Rue Alexandre
Rue Binette
Rue Dufour
Rue Jocelyne
Rue Lavoie
Rue Thouin
Rue Mainville
Rue Duvalière ouest
Rue l'Aqueduc de 115 à 145
Rue Desormeaux
100, rue Delorimier
Rue Duvalière Est
Rue Cardinal
Rue Pratt du numéro civique 30 jusqu'au 275
Rang 6 du numéro civique 2 jusqu'au 160
Rue l'Envolée des mésanges